

Dossier de demande d'autorisation

Papeterie Bernard DUMAS (24)

Partie 1 : Demande d'autorisation



Fiche Signalétique

Dossier de demande d'autorisation Papeterie Bernard DUMAS

CLIENT

| | |
|------------------------|---|
| Raison sociale | BERNARD DUMAS S.A.S. |
| Coordonnées | Le Bourg, 2 rue de la papeterie 24 100 CREYSSE |
| Contact / Destinataire | Aurélie PAYET 05 53 23 21 05 aurelie.payet@bernard-dumas.fr |

SITE D'INTERVENTION

| | |
|----------------|---|
| Raison sociale | BERNARD DUMAS S.A.S. |
| Coordonnées | Le Bourg, 2 rue de la papeterie 24 100 CREYSSE |

DOCUMENT

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Date de remise (dépôt 2020) | Septembre 2020 |
| Date de remise (premier dépôt) | Mai 2017 |
| Nombre d'exemplaire remis | 4 |

| | |
|----------------------------|--------------|
| N° Rapport/ N°Projet APAVE | A532954824.1 |
| Révision | V1 |

DDAE 2017 :

| | Nom | Fonction | Date |
|--------------|---------|----------------------|----------|
| Rédaction | PRIMAUT | Ingénieure de projet | Mai 2017 |
| Vérification | PIERRU | Ingénieur de projet | Mai 2017 |

DDAE 2020 :

| | Nom | Fonction | Date |
|------------------------|---------------|--|----------------|
| Rédaction/Vérification | DEDIEU Hélène | Consultante Environnement et Risque Industriel | Septembre 2020 |

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Objet du dossier | 5 |
| 1.1 | Préambule | 5 |
| 1.2 | Objet de la demande | 5 |
| 1.3 | Justification du projet | 6 |
| 2 | Lettre de demande | 7 |
| 3 | Présentation de l'exploitant | 8 |
| 3.1 | Identification de l'exploitant | 8 |
| 3.2 | Présentation de l'exploitant | 8 |
| 3.2.1 | Historique | 8 |
| 3.2.2 | Activités | 9 |
| 3.3 | Capacités techniques de l'exploitant | 10 |
| 4 | Garanties financières | 11 |
| 4.1.1 | Calculs des garanties financières | 11 |
| 4.1.2 | Conclusion | 16 |
| 5 | Localisation du site | 17 |
| 5.1 | Localisation générale du site | 17 |
| 5.2 | Maîtrise foncière | 18 |
| 5.3 | Situation administrative du site | 21 |
| 5.3.1 | Rayon d'affichage | 21 |
| 5.3.2 | Détermination du statut SEVESO 3 et classement ICPE | 22 |
| 5.3.3 | Situation par rapport à la Loi sur l'Eau | 28 |
| 6 | Pièces du dossier | 29 |
| 7 | Élaboration du dossier | 31 |

Table des illustrations

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Frise chronologique de l'historique de l'entreprise Bernard DUMAS | 9 |
| Figure 2 : Localisation du site (IGN) | 17 |
| Figure 3 : Vue aérienne du site (Géoportail) | 18 |
| Figure 4 : Localisation cadastrale du projet (cadastre.gouv) | 20 |
| Figure 5 : Rayons d'affichage de l'ICPE pour l'enquête publique (IGN)..... | 21 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Références cadastrales du site | 19 |
| Tableau 2 : Classement ICPE des installations | 27 |

1 Objet du dossier

1.1 Préambule

La société Bernard DUMAS, située à Creysse en Dordogne (24), exploite actuellement une usine de fabrication de papiers spéciaux composés de microfibres de verre. Son activité principale est la fabrication de séparateurs de batterie et elle possède également une activité secondaire de fabrication de filtres à air.

L'activité est autorisée depuis 1985, pour la rubrique ICPE 2440 : Fabrication de papier carton, rubrique conservée dans les arrêtés préfectoraux postérieurs.

Un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été réalisé dans les années 2006 /2007 ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur (10/01/2008) pour un niveau d'activité de 18 t/j.

Un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a ensuite été réalisé pour une seconde ligne de fabrication. Ce dossier a conduit à un arrêté préfectoral complémentaire le 1^{er} juillet 2011.

1.2 Objet de la demande

Le niveau d'activité du site a récemment évolué suite aux investissements menés sur la ligne n°2 et s'est poursuivi suite aux investissements menés en 2018 sur la ligne n°1. La capacité de 18 t/j va se trouver dépassée.

Après échange entre la Société Bernard DUMAS et la DREAL, l'augmentation d'activité constitue une modification jugée substantielle de l'installation et conduit à la nécessité de déposer un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une ICPE.

L'activité du site est visée par la rubrique ICPE 3610 « *Fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de bois, b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour, régime de l'autorisation* ». En effet, les papiers spéciaux fabriqués sur site à partir de matières autres que le bois, papiers, etc. sont effectivement concernés par l'arrêté papetier du 03/04/00 modifié relatif à l'industrie papetière.

Le classement du site selon une rubrique 3xxx (3610) implique la réalisation d'un rapport de base joint à la présente DDAE.

Par ailleurs, Bernard DUMAS a anticipé l'impact de l'évolution de son activité sur la qualité de ses rejets aqueux et a mené une étude avec la société IRH et la société SAFEGE, pour préciser les modalités d'adaptation de traitement qu'il conviendrait de mettre en place pour respecter les valeurs limites de rejet.

1.3 Justification du projet

Le souhait, aujourd'hui, d'augmenter la capacité de production de l'établissement est liée à un accroissement du marché, et donc de la demande.

En effet, l'utilisation du papier séparateur de batterie s'est fortement développée depuis début 2005 du fait de son application sur le marché de l'automobile avec le développement de la technologie Stop & Start.

Cette technologie est devenue exponentielle avec des besoins très importants à partir de l'année 2012.

Le projet décrit dans ce DDAE porte sur :

- L'augmentation de la capacité sur les lignes de production,
- Le remplacement du flottateur par un équipement plus performant,
- La mise en place d'une nouvelle chaudière fonctionnant au gaz naturel, venant remplacer les deux chaudières gaz existantes.

2 Lettre de demande

Objet : *Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.
Bernard DUMAS - Creysse (24)
(Références : Code de l'environnement Livre Ier, article R122-5 et suivants)*

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'environnement, la société Bernard DUMAS, représentée par M. BERAUD, en qualité de Président, demande l'autorisation d'exploiter les installations classées du site situées à Creysse (24).

Le site est soumis à **autorisation** pour la rubrique :

| N° Rubrique | Désignation de la rubrique |
|-------------|---|
| 3610-b | Fabrication, dans des installations industrielles, de : b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour |

L'augmentation de production de la société Bernard DUMAS s'accompagne d'une demande de révision de la valeur limite de consommation d'eau industrielle d'une part, et des niveaux d'émissions des effluents aqueux d'autre part. La justification de ces demandes est développée dans la partie 3 : Etude d'impact.

Une dérogation est demandée pour le plan d'ensemble, proposé à une échelle de 1/250^e. Il présente les abords du site jusqu'à une distance de 35 m du site, avec l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux enterrés.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

M. BERAUD
Président

3 Présentation de l'exploitant

3.1 Identification de l'exploitant

| | |
|-------------------------------------|--|
| Raison sociale de l'établissement : | BERNARD DUMAS S.A.S. |
| Forme juridique : | Société par Actions Simplifiée au capital social de 747 054 € |
| Adresse du siège social : | Le Bourg, 2 rue de la papeterie 24 100 CREYSSE Téléphone : 05 53 23 21 05 Télécopie : 05 53 23 37 13 Adresse mail : pascal.beraud@bernard-dumas.fr |
| N° Siret : | 622 022 077 00029 |
| Code NAF : | 2314Z |
| Code APE : | 23.14Z - Fabrication de fibres de verre |
| Chiffre d'affaires 2016 : | 43 328 052 € |
| Nombre de salariés : | 78 |

3.2 Présentation de l'exploitant

3.2.1 Historique

Depuis sa création en 1924, le groupe aquitain Bernard DUMAS s'est inscrit comme un acteur majeur de l'industrie papetière. La production se concentre alors sur les filtres, avec le lancement en 1980 de la filtration en microfibre de verre.

Deux ans plus tard, Bernard DUMAS prend un nouveau pari et lance ses premiers séparateurs de batteries. Bien ancré sur le territoire français grâce à son savoir-faire, l'industriel souhaite dès 1985 se développer à l'international.

En 1989, Arjowiggins rachète le site.

En 2008, le Fonds de capital investissement régional iXO Private Equity accompagné par IRDI dynamise son développement aux côtés des cadres de l'entreprise.

En septembre 2012, Hokuetsu Kishu Paper(HKP) acteur majeur de la fabrication de papiers basé au Japon, fait l'acquisition de 100 % de la société Bernard DUMAS. Cette acquisition par une des principales entreprises de l'industrie papetière implantées au Japon va permettre à Bernard DUMAS, spécialiste des papiers techniques, d'accélérer son développement sur le marché mondial. HKP et Bernard DUMAS estiment pouvoir développer ensemble beaucoup

de synergies en partageant leur excellence technologique dans la fabrication de supports en microfibre de verre.

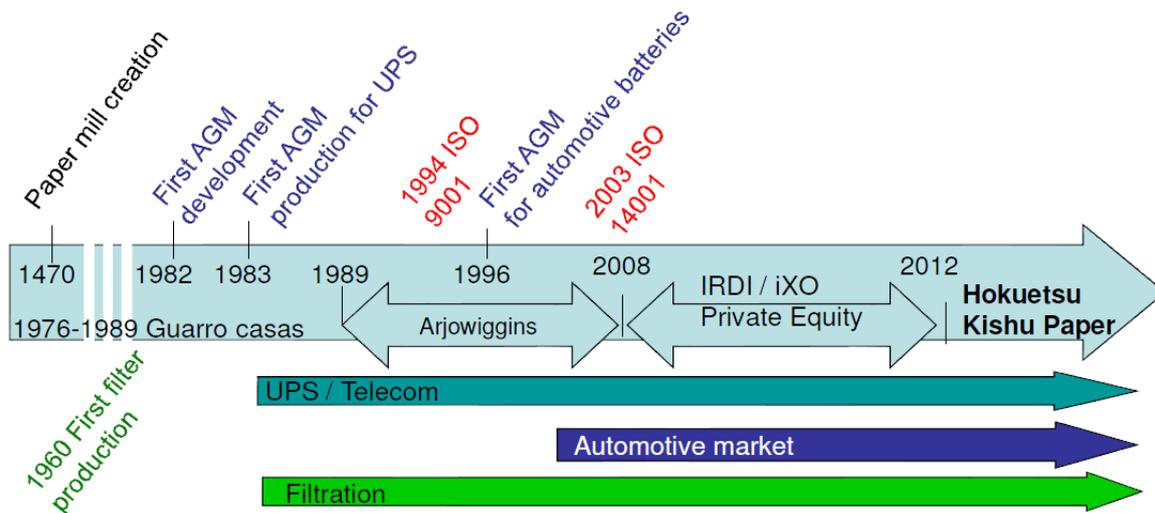


Figure 1 : Frise chronologique de l'histoire de l'entreprise Bernard DUMAS

3.2.2 Activités

Le site de Creysse de la Société Bernard DUMAS est une papeterie spécialisée dans la production de papiers techniques et spéciaux à base de microfibrilles de verre. Elle produit des papiers pour deux types d'application :

- La séparation de batterie, sa spécialité,
- Et la filtration de l'air.

Les séparateurs de batteries AGM (Absorbed Glass Mat) de type standard, renforcés au papier d'empâtage, sont utilisés dans les secteurs des télécoms, de l'industrie automobile et de l'informatique et dans le domaine militaire, et commercialisés sous la marque Recomat.

Les marchés pour les médias filtrants sont entre autres les salles blanches d'hôpitaux, le domaine du nucléaire, de l'agroalimentaire, les industries pharmaceutiques et sont commercialisés sous la marque Dynaglass.

Au sein du site de Creysse, le laboratoire de Recherche et Développement de Bernard DUMAS se compose d'experts en chimie des matériaux et génie des procédés. Cette équipe a pour mission d'imaginer et développer les filtres à air et les séparateurs de batteries de demain. Les objectifs fixés sont :

- Inventer de nouvelles matières pour gagner en performance, en qualité et répondre aux nouvelles exigences réglementaires,
- Innover vers de nouveaux processus de fabrication pour perfectionner ou adapter les chaînes de production en fonction des besoins spécifiques des clients en termes de qualité ou de délais,
- Trouver de nouvelles propriétés pour accompagner les évolutions des usages et des applications des clients,

- Développer de nouveaux produits à la pointe de l'innovation.

3.3 Capacités techniques de l'exploitant

Expérience de l'exploitant

Depuis sa création en 1924, Bernard DUMAS s'est inscrit comme un acteur majeur de l'industrie papetière. La production de papier traditionnel a ensuite laissé place à la production de filtres, avec le lancement en 1980 de la filtration en microfibre de verre.

De 1980 aux années 2010, l'activité « microfibre de verre » de Bernard DUMAS n'a cessé de croître.

En septembre 2012, Hokuetsu Kishu Paper(HKP) acteur majeur de la fabrication de papiers basé au Japon, fait l'acquisition de 100 % de la société Bernard DUMAS. Cette acquisition par une des principales entreprises de l'industrie papetière implantées au Japon va permettre à Bernard DUMAS, spécialiste des papiers techniques, d'accélérer son développement sur le marché mondial. HKP et Bernard DUMAS estiment pouvoir développer ensemble beaucoup de synergies en partageant leur excellence technologique dans la fabrication de supports en microfibre de verre.

Les moyens humains

Le site emploie actuellement 78 agents formés pour ces activités.

La société dispense aux agents d'exploitation du site des formations au poste de travail et à la sécurité.

Ces formations sont principalement :

- Formation au poste de travail en compagnonnage avec une personne expérimentée,
- Formation à la conduite des chariots élévateurs et nacelles (CACES), aux interventions sur équipements électriques, à la conduite des ponts roulants,
- Formation à la sécurité en interne,
- Formations réglementaires obligatoires (incendie, SST...).

Les outils et équipements

Les installations et équipements utilisés sur le site sont dimensionnés pour assurer les activités relatives à la fabrication de papiers spéciaux.

Tous ces équipements sont présentés et détaillés dans la partie 2 – Description technique.

4 Garanties financières

L'Arrêté du 31 Mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, précise en ses annexes les installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

En ce qui concerne le site Bernard DUMAS, l'activité visée est la suivante :

- Rubrique 3610-b : Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour.

4.1.1 Calculs des garanties financières

a. Méthode de calcul

Le calcul du montant de ces garanties financières a été effectué sur la base des dispositions de l'arrêté du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = S_C * (M_e + \alpha * (M_i + M_C + M_S + M_G))$$

Avec :

S_C : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. D'après l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, ce coefficient est égal à **1,10**,

M_e : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
 - La quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral,
 - À défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant,

α : indice d'actualisation des coûts,

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,

M_C : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres,

M_S : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols,
M_G : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

b. Résultats des calculs

❖ Calcul de Me

La formule de calcul de Me est la suivante :

$$M_e = Q1 * (C_{TR} * d1 + C1) + Q2 * (C_{TR} * d2 + C2) + Q3 * (C_{TR} * d3 + C3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- **Q1** (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer,
- **Q2** (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer,
- **Q3** (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3.

C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Les coûts associés à l'élimination des produits dangereux et déchets sont les suivants :

- Coût associé à l'élimination des produits dangereux : 21 285 € pour environ 20 tonnes de produits (certains produits peuvent être réutilisés, repris ou vendus) plus 500 euros pour l'enlèvement,
- Coût associé à l'élimination des produits de laboratoire : 252 € pour environ 60 kg,
- Coût pour l'élimination des déchets dangereux et non dangereux : 2 415 € pour environ 43 tonnes (certains déchets pourront être repris ou vendus comme les cartons, les plastiques, les palettes la ferraille), plus coût d'enlèvement de 40 à 240 €,
- Coût pour l'élimination des sources ionisantes 9 000 €.

Au regard des éléments présentés ci-avant, le montant M_e relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site est le suivant :

- **$M_e = 33\,812 \text{ € TTC}$**

❖ Calcul de M_i

La formule de calcul de M_i est la suivante :

$$M_i = \sum_{\text{Nombre de cuves}} C_N + P_B * V$$

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve enterrée. Ce coût est égal à 2 200 €¹.

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³ (1).

V : volume de la cuve enterrée exprimé en m³.

Le site ne dispose d'aucune cuve enterrée.

Au regard des éléments présentés ci-avant, le montant M_i est le suivant :

- **$M_i = 0 \text{ € TTC}$**

❖ Calcul de M_c

La formule de calcul de M_c est la suivante :

$$M_c = P * C_C + n_P * P_P$$

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Il comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.

C_C : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est exprimé de la manière suivante :

$$n_P = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$$

¹ Coût fourni dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012

P_P = prix d'un panneau soit 15 €1.

De par son implantation au cœur du village de Creysse, le périmètre ICPE du site Bernard DUMAS n'est pas clôturé dans sa globalité. Néanmoins, les installations sont localisées dans des bâtiments fermés. Les accès sont équipés de portes et portails fermés lorsqu'aucun employé n'est présent sur le site. Seuls les quais de chargement – déchargement resteraient à clôturer ainsi que la cuve tampon d'eau de la Creyssette, soit environ 100 m de clôture.

Le site Bernard DUMAS possède 9 entrées (3 au niveau de la ligne 1, 2 au niveau de la ligne 2, 2 pour les laboratoires, 1 pour le local maintenance et 1 pour les bureaux) et présente un périmètre de 935 m.

Au regard des éléments présentés ci-avant, le montant M_c relatif à la limitation des accès est le suivant :

- $M_c = 100 * 50 + (9 + 935/50) * 15$
- **$M_c = 5415,55 \text{ € HT}$**

❖ Calcul de M_s

La formule de calcul de M_s est la suivante :

$$M_S = N_P * (C_P * h + C) + C_D$$

M_s : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

N_P : nombre de piézomètres à installer.

C_P : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 €1 par piézomètre.

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols (étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols) déterminé de la manière suivante :

- 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares,
- 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares.

Aucun piézomètre n'est présent sur le site. Afin de pouvoir assurer la surveillance de la qualité des eaux souterraines, 3 piézomètres seront installés sur le site : un en amont hydraulique et

2 en aval. Selon la banque de données du sous-sol du BRGM² (Infoterre), le forage 08067X0035/FEST, situé à environ 1,5 km de Bernard DUMAS, en bordure de Dordogne, a permis de mesurer le niveau piézométrique à 3,33 m. Par conséquent, et par manque de donnée sur la profondeur de la nappe, il est estimé que la profondeur des piézomètres à installer sur le site de Bernard DUMAS devrait être de 7 m, afin d'assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines (h = 7 m).

La superficie du site est de 1,27 ha.

Au regard des éléments présentés ci-avant, le montant Ms relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement est le suivant :

- $M_s = 3 \cdot (300 \cdot 7 + 2000 \cdot 3) + 10\,000 + (5\,000 \cdot 1,27)$;
- **$M_s = 28\,650 \text{ € HT}$.**

❖ Calcul de M_G

La formule de calcul de M_G est la suivante :

$$M_G = C_G * H_G * N_G * 6$$

M_G : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.

C_G : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.

H_G : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.

N_G : nombre de gardiens nécessaires.

Le site est protégé par une alarme (détection des intrusions) et prévoit le déplacement d'un prestataire en cas de déclenchement. Ce dispositif de surveillance permet de se substituer au gardiennage physique du site. Le coût du prestataire est estimé à 1 100 €.

- **$M_G = 1\,100 \text{ € HT}$**

❖ Calcul de α

L'indice d'actualisation des coûts α est défini selon la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} * \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

² BRGM : Bureau de Recherches géologiques et minières

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit 111,6 en avril 2019 (dernière date disponible au 21/08/2019)

Index₀ : indice TP01 de janvier 2011 soit 102,18 (après conversion de l'ancien indice),

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 20%,

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

L'indice d'actualisation des coûts α est le suivant :

- $\alpha = -(111,6/102,18) * ((1+20)/(1+19,6))$
- $\alpha = 1,11$

c. Montant total des garanties financières

Le montant total actualisé estimé des garanties financières est calculé selon la formule suivante :

$$M = S_C * (M_e + \alpha * (M_i + M_C + M_S + M_G))$$

Soit : **M = 80 130 € HT**

4.1.2 Conclusion

Selon les dispositions l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté, est inférieur à 100 000 €.

Le montant total actualisé estimé des garanties financières est de 80 130 € HT. La société Bernard DUMAS n'est donc pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

5 Localisation du site

5.1 Localisation générale du site

La société Bernard DUMAS a été créée en 1924 et est située à Creysse en Dordogne (24), sur la rive droite de la rivière du même nom. Elle est située sur le site d'un ancien moulin datant de 1470.

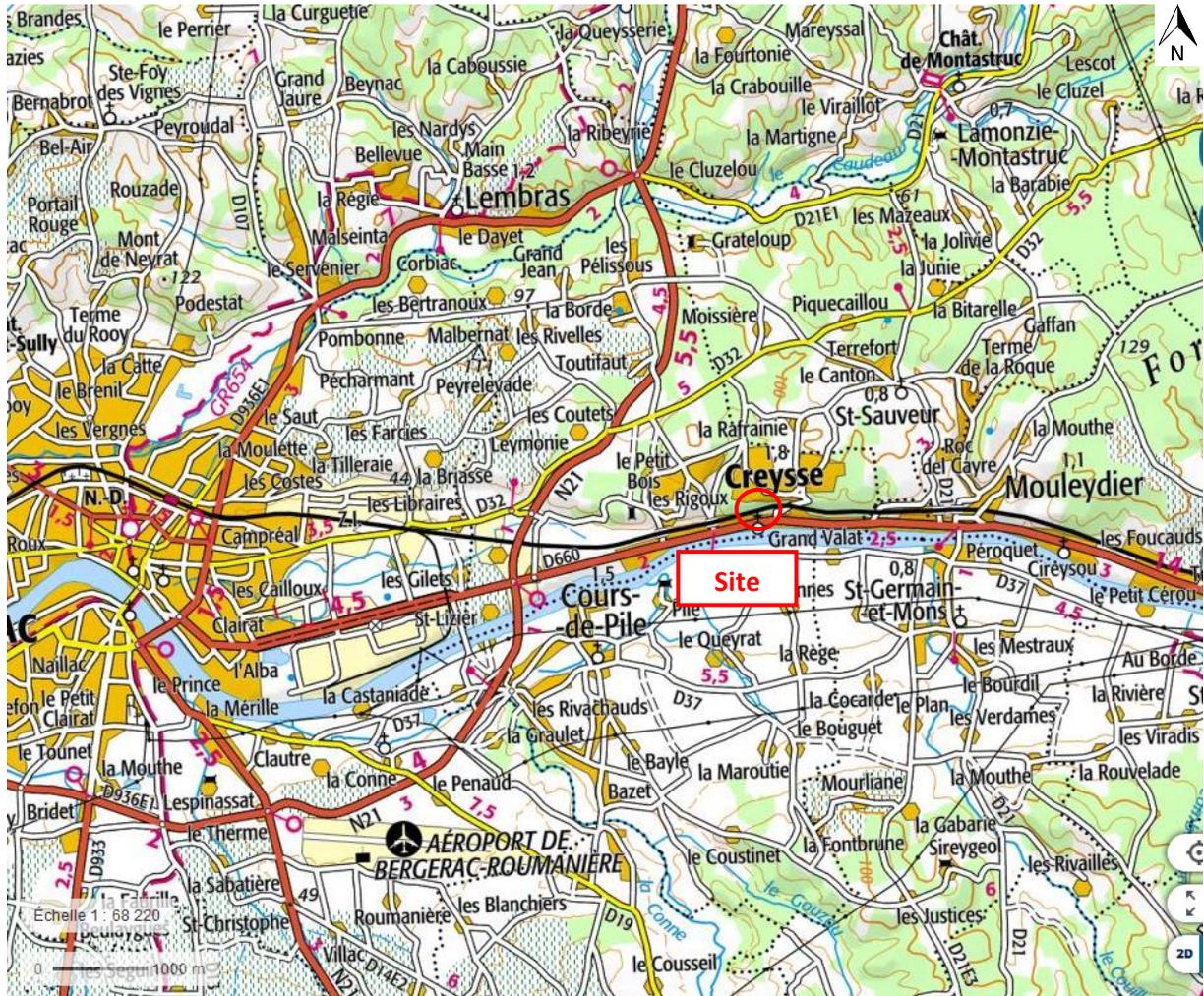


Figure 2 : Localisation du site (IGN)

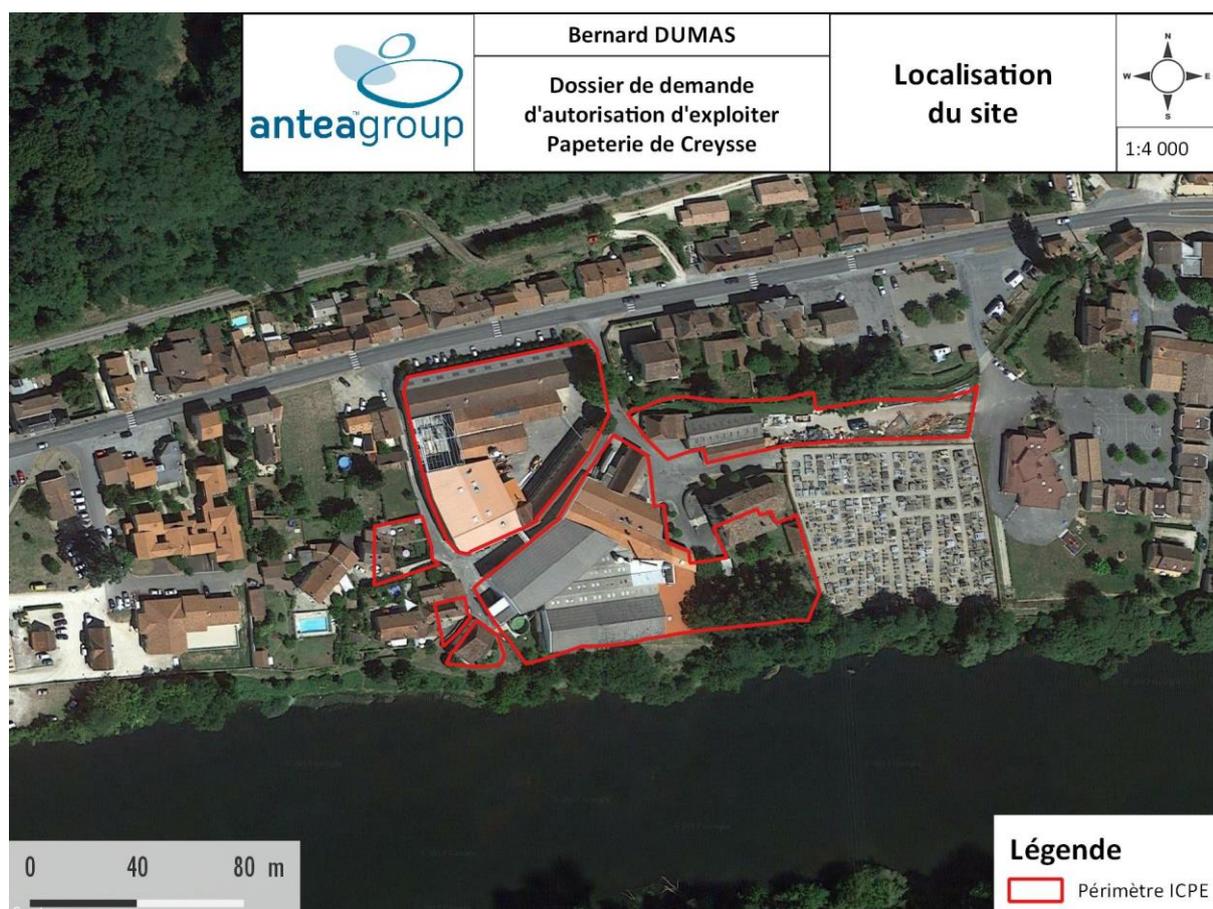


Figure 3 : Vue aérienne du site (Géoportail)

5.2 Maîtrise foncière

Les références cadastrales des parcelles du projet sont présentées dans le tableau ci-après.

La singularité du site réside dans le fait que des voies communales (Rue de la Papeterie, rue du Vieux Moulin, Chemin rural) traversent l'emprise de l'ICPE.

| Section | N° parcelle | Surface |
|---------|-------------|----------------------|
| AM | 177 | 1 834 m ² |
| AM | 200 | 359 m ² |
| AM | 216 | 507 m ² |
| AM | 219 | 724 m ² |
| AM | 222 | 131 m ² |
| AM | 220 | 244 m ² |
| AN | 50 | 228 m ² |
| AN | 57 | 456 m ² |
| AN | 169 | 4 094 m ² |
| AN | 191 | 2 470 m ² |
| AN | 192 | 1 470 m ² |
| AN | 214 | 150 m ² |

Tableau 1 : Références cadastrales du site

La localisation des parcelles du site est présentée à la figure ci-après (source cadastre.gouv.fr). L'emprise totale de l'exploitation représente 12 667 m².

Les parcelles 57, 214, 216, 219, 220 et 222 appartiennent à la société Bernard DUMAS. Les autres parcelles font l'objet d'un contrat de crédit bail immobilier.

L'implantation cadastrale du site est présentée ci-après.

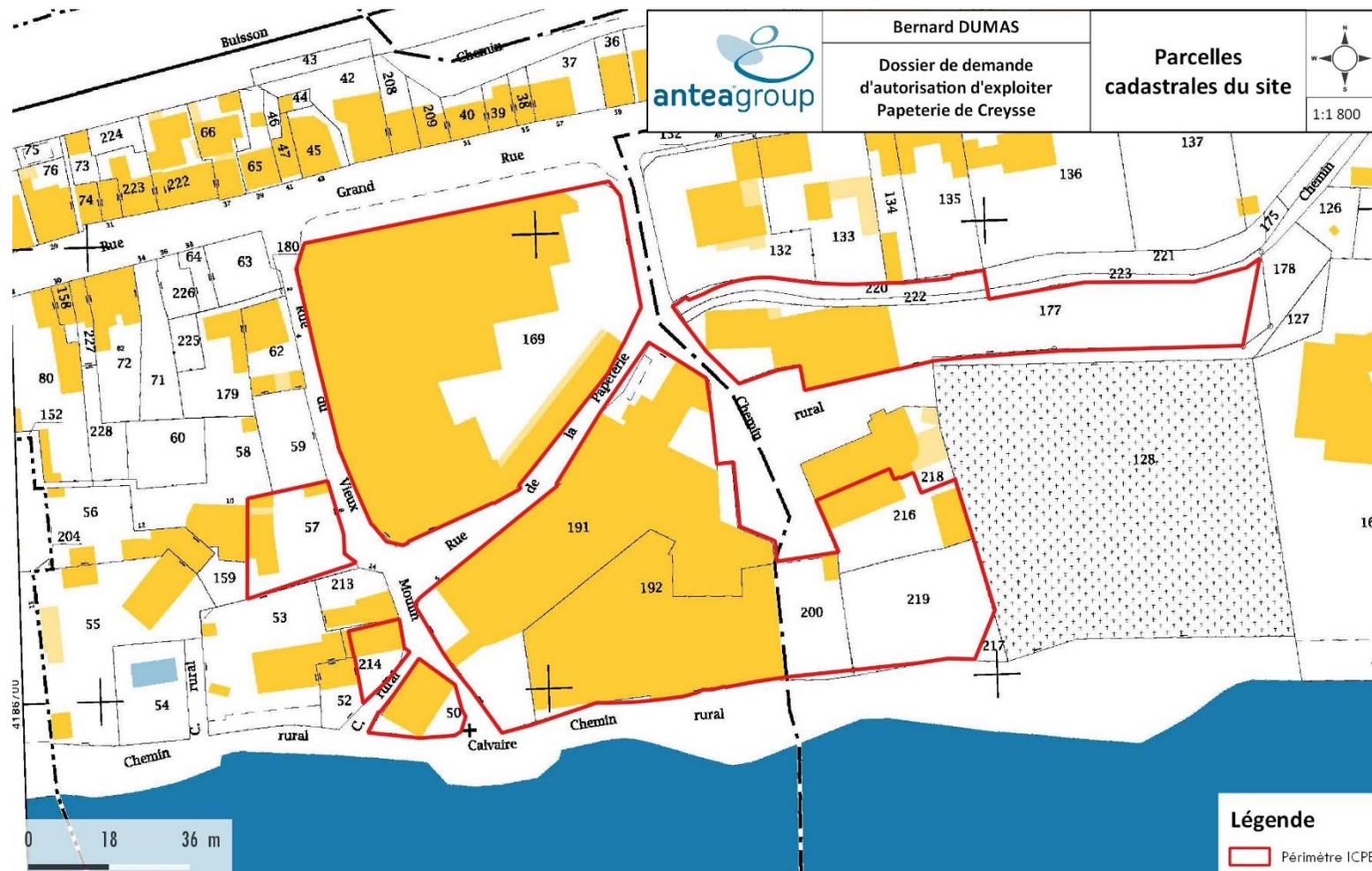


Figure 4 : Localisation cadastrale du projet (cadastre.gouv)

5.3 Situation administrative du site

5.3.1 Rayon d'affichage

Le Tableau 2 récapitule le classement administratif du site au regard de la nomenclature des ICPE. Comme précisé dans ce tableau, le rayon d'affichage est de 3 km et concernera les communes suivantes :

- Creysse,
- Bergerac,
- Cours-de-Pile,
- Saint-Germain-et-Mons,
- Mouleydier,
- Saint-Sauveur.

La figure ci-après (source IGN) présente l'implantation du projet, le rayon d'affichage et les communes concernées par l'enquête publique.

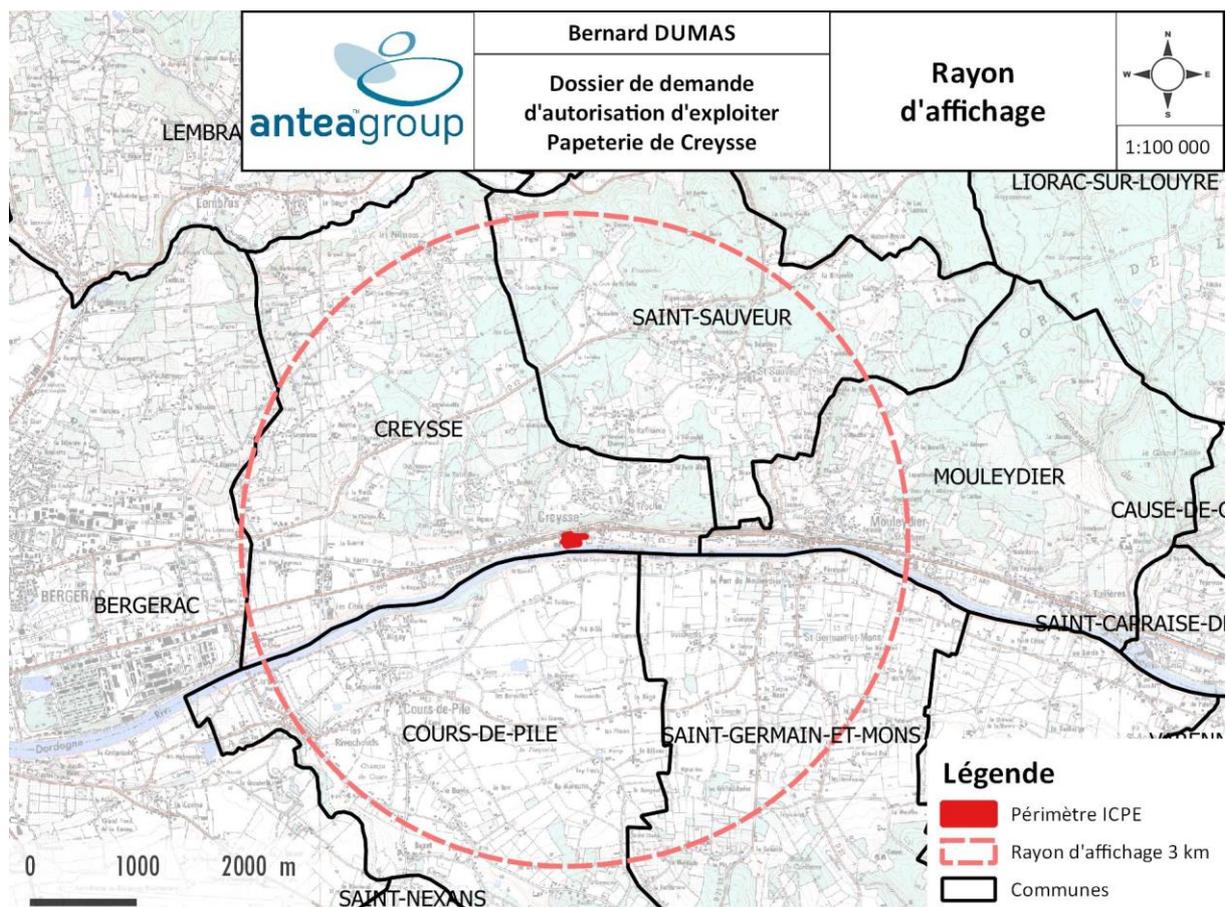


Figure 5 : Rayons d'affichage de l'ICPE pour l'enquête publique (IGN)

5.3.2 Détermination du statut SEVESO 3 et classement ICPE

Le Tableau 2 récapitule le classement administratif du site au regard de la nomenclature des ICPE.

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Critère de classement | Caractéristiques des installations projetées | Régime | Rayon affichage (km) |
|----------|---|--|---|--------|----------------------|
| 3610-b | Fabrication, dans des installations industrielles, de : b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour | Capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour | <p>GLOBAL (LIGNE 1 + LIGNE 2) :</p> <p>Tonnage net maxi journalier : 33 T Tonnage brut maxi journalier : 37 T</p> <p>LIGNE 1 :</p> <p>Tonnage net maxi journalier : 13 T Tonnage brut maxi journalier : 15 T</p> <p>LIGNE 2 :</p> <p>Tonnage net maxi journalier : 20 T Tonnage brut maxi journalier : 22 T</p> | A | 3 |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Critère de classement | Caractéristiques des installations projetées | Régime | Rayon affichage (km) |
|----------|--|---|---|--------|----------------------|
| 2910-A-2 | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 | <p>. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p> | <p>1 chaudière au gaz naturel d'une puissance de 7 MW (nouvelle)</p> <p>Les deux chaudières existantes sont utilisées en secours (2,3 et 3 MW)</p> <p>Puissance thermique maximale = 7 MW</p> <p><i>Un dispositif permet d'éviter tout fonctionnement simultané des chaudières au-delà de 7 MW : l'usine est équipée d'un détendeur gaz limité à 7 MW avec mise en sécurité – Ce dispositif est protégé par cadenas</i></p> | DC | - |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Critère de classement | Caractéristiques des installations projetées | Régime | Rayon affichage (km) |
|----------|---|--|--|--------|----------------------|
| 1530 | Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public | Volume susceptible d'être stocké inférieure à 1 000 m ³ | Total : 964 m ³ Détail : Cartons (stock) = 298 m ³ pour la ligne 1 et 298 m ³ pour la ligne 2 Cartons (utilisés) = 267 m ³ Mandrins = 50,4 m ³ Tubes grandes longueurs = 50,4 m ³ | NC | - |
| 1532 | Bois ou matériaux combustibles analogues | Volume susceptible d'être stocké inférieure à 1 000 m ³ | 670 m ³ pour ligne 1 et 200 m ³ pour ligne 2 | NC | - |
| 1630 | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) : | Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : < 100 t | Quantité totale susceptible d'être stockée : 4 T | NC | - |
| 2662 | Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) | Le volume susceptible d'être stocké étant : ≤ 100 m ³ | Total : 33 m ³ Détail : Latex = 10 m ³ + 10 m ³ Polyéthylène (housses plastiques de balles de fibres, film étirable, plastique anti-humidité) = 10 m ³ Polypropylène (plaques noires) = 3 m ³ | NC | - |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Critère de classement | Caractéristiques des installations projetées | Régime | Rayon affichage (km) |
|----------|---|--|--|--------|----------------------|
| 4150 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t | Quantité < 0,51 T | NC | - |
| 4310 | Gaz inflammables de catégorie 1 et 2 | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 1 t | Quantité < 0,52 T | NC | - |
| 4320 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | Quantité < 0,10 T | NC | - |
| 4331 | Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 | Quantité totale susceptible d'être présente supérieure ou égale à 50 t | Quantité < 0,27 T | NC | - |
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 ou chronique 1 | Quantité totale susceptible d'être présente supérieure à 20 t | Quantité < 0,66 T | NC | - |
| 4718 | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 6 t | 40 bouteilles de 13 kg de propane <i>Soit au total : 520 kg</i> | NC | - |

| Rubrique | Intitulé de la rubrique | Critère de classement | Caractéristiques des installations projetées | Régime | Rayon affichage (km) |
|----------|-------------------------|---|---|--------|----------------------|
| 4719 | Acétylène | Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 250 kg | 2 bouteilles de 10,6 kg d'acétylène <i>Soit au total : 21,2 kg</i> | NC | - |

A : Autorisation, D : Déclaration, DC : Déclaration avec Contrôle périodique, NC : Non Classé

Tableau 2 : Classement ICPE des installations

Comme indiqué dans le tableau précédent, la règle de détermination du statut SEVESO par le dépassement direct a été vérifiée : aucun dépassement direct de seuil SEVESO, bas ou haut, n'est déclenché.

La règle du cumul, pour évaluer le statut SEVESO également, a été vérifiée. Le résultat est le suivant (le détail du calcul est en annexe XV).

| | CUMUL SEVESO | | |
|------------|---------------------------|----------------------|----------------------------------|
| | Sa = Danger pour la santé | Sb = Danger physique | Sc = Danger pour l'environnement |
| Seuil Bas | 0,01 | 0,06 | 0,01 |
| Seuil Haut | 0,00 | 0,01 | 0,00 |

Aucun coefficient n'est supérieur à 1 : la règle du cumul a été vérifiée, aucun statut SEVESO, seuil bas ou seuil haut, n'est déclenché.

Le site n'est pas concerné par le statut SEVESO.

5.3.3 Situation par rapport à la Loi sur l'Eau

Selon le Code de l'environnement (Livre II, Titre 1er, Milieux physiques, Eau et Milieux aquatiques), l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement prend en compte les dispositions de la loi sur l'eau mais n'est soumise qu'aux seules règles de procédures concernant les installations classées. La procédure, éventuelle, liée à la loi sur l'eau est confondue avec celle de la demande d'autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (objet de ce dossier).

En effet, l'article L.214-1 du Code de l'environnement prévoit que les installations figurant à la nomenclature des Installations Classées ne rentrent pas dans le champ d'application des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre des ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur la ressource en eau ou son utilisation.

Les arrêtés pris en application de la législation sur les ICPE doivent en revanche assurer le respect des objectifs de protection et de gestion équilibrée de la ressource en eau définis par l'article L.211-1 du Code de l'environnement, ainsi que les différents objectifs fixés par les SDAGE³ et les SAGE⁴ s'ils existent.

Une seule demande d'autorisation au titre des ICPE doit donc être présentée, la décision prise par Monsieur le Préfet sur cette demande devant intégrer les objectifs fixés par la Loi sur l'eau et valant, en tant que de besoin, autorisation au titre de cette dernière législation.

Les impacts du projet sur les eaux et les milieux aquatiques sont développés spécifiquement dans l'étude d'impact, en partie 3 du présent dossier.

³ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6 Pièces du dossier

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi en référence aux articles R.512-2 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'Environnement – Livre V. Il comprend les parties suivantes :

- **Résumés non techniques** de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- **PARTIE 1 – Demande d'autorisation**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement du site, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières.
- **PARTIE 2 – Dossier technique** détaillant la nature et le volume des activités existantes et projetées,
- **PARTIE 3 – Etude d'impact**, comprenant :
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement,
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes des installations sur l'environnement,
 - L'analyse des effets cumulés des installations avec d'autres projets connus,
 - Les raisons pour lesquelles, du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu,
 - Les performances attendues au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD),
 - Les mesures envisagées par le demandeur pour éviter, réduire et si possible compenser les inconvénients du projet ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, les effets attendus et les modalités de suivi,
 - Les conditions de remise en état du site après exploitation,
 - Une analyse des méthodes, avec une description des difficultés éventuelles et noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact.
- **PARTIE 4 – Etude de dangers** comprenant :
 - Les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir (que leur cause soit d'origine interne ou externe) et en décrivant la nature et l'extension des conséquences,
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.
- **PARTIE 5 – Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel** qui vérifie la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires.
- **ANNEXES**
- **DOSSIER GRAPHIQUE**

Le dossier graphique inclut les plans réglementaires suivants :

- Plan n°1 : carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations,
- Plan n°2 : plan des abords à l'échelle 1/2 000 indiquant les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau, ainsi que le 10^{ème} du rayon d'affichage de l'enquête publique,

7 Élaboration du dossier

Le présent dossier a été réalisé sur la demande de :



Bernard DUMAS

Le Bourg, 2 rue de la papèterie

24 100 CREYSSE

Tél : 05.53.23.21.05

Fax : 05.53.23.37.13

Contacts : Aurélie PAYET – Responsable QHSE

Il a été monté en collaboration avec le bureau d'études (pour la partie 2017) :



ANTEA GROUP

Région Ouest Sud-Ouest

Pôle Environnement

Rue Jean Bart

Diapason – Bâtiment B

31670 Labège

Tél : 05.61.00.70.40

Personne en charge de la rédaction du dossier :

Virginie PRIMAULT

Ingénieure de projets spécialisée dans les ICPE et les études d'impacts.

Contrôlé par : Nicolas PIERRU, Chef de projet spécialisé dans les ICPE et les études d'impacts.

Et avec le bureau d'études (pour la partie 2020) :



APAPE SUDEUROPE

Agence d'Artigues-près-Bordeaux (33)

Service Conseil - Environnement

Avenue Gay Lussac

33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Tél : 05.56.77.27.06

Personne en charge de la rédaction du dossier :

Hélène DEDIEU

Consultante en Environnement et Risque Industriel